

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| Destinations | Abonnement 1 an | | Abonnement 6 mois | | ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS |
|---|-----------------|-------|-------------------|-------|---|
| | Ordinaire | Avion | Ordinaire | Avion | |
| Togo, France et autres pays d'expression française | 2.000 | 4.000 | 1.100 | 2.100 | Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs |
| Etranger | 2.300 | 4.500 | 1.250 | 2.350 | |
| Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs | | | | | |

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION :

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT — TEL. ; 21-20-48 / 21-27-11-LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1992

14 Janv. — Décision n° 111/MDN portant autorisation de paiement d'indemnité de réparations civiles. 3

14 Janv. — Décision n° 113/MDN portant création d'un établissement général des Services. 3

Arrêtés et Décisions portant changement de noms patronymiques, promotions, inscription au tableau d'avancement, radiation, additif à un précédent arrêté portant inscription au tableau d'avancement et imputabilité au service de décès. 13

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêtés portant approbation de rôles. 34

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

BALTEX — (Bilan au 30 Septembre 1991) 49

B.O.A.D. — (Bilan au 30 Septembre 1991 et situation au 31 Oct., 30 nov., 31 déc. 1991 et au 31 janv., 29 fév. et 31 mars 1992)..... 49

U.T.B. — (Bilan au 30 Septembre 1991)..... 53

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision n° 92-113 M.D.N. du 14/1/92

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES FORCES ARMEES TOGOLAISES

DECIDE :

Article premier — Création d'un établissement général des services

Il est créé un établissement dénommé : **Etablissement Général des Services.**

Cet établissement, implanté à Lomé, comprend des bureaux, des magasins, des ateliers ainsi que des annexes et des dépôts implantés à Lomé, Témédja, et Kara.

Art. 2 — Missions de l'établissement général des services

Sous l'autorité du chef d'Etat-Major général, cet établissement est chargé de recevoir, stocker, entretenir, réparer

et distribuer les matériels ci-après nécessaires au fonctionnement des Forces Armées Togolaises.

- | | |
|------------------|-------------|
| — Auto | — Armement |
| — Chaud et froid | — N.B.C. |
| — Optique | — Incendie |
| — Transmission | — Munitions |

Art. 3 — Fonctionnement

L'Établissement Général des Services (E.G.S.) est un organe d'exécution :

Il fonctionne et constitue ses approvisionnements en pièce et matériaux à partir des crédits mis à sa disposition par la direction des services dans le cadre du budget annuel attribué aux forces armées togolaises par le ministre de la défense.

Les achats de matériels neufs : auto, armement, optique, transmission, chaud et froid, NBC, incendie et de munitions, ainsi que les commandes groupées de pièces détachées, sont effectués par la direction des services après réunion de la commission d'achats et la signature des lettres de commande par le ministre de la défense.

A la livraison, les matériels sont réceptionnés par le bureau transit puis livrés à l'E.G.S. pour y être vérifiés, stockés, ou affectés en fonction des directives données par le chef d'Etat-Major général.

Art. 4 — Détail des opérations dont la responsabilité incombe à l'E.G.S.

- Préparation des commandes annuelles de pièces détachées.
- Achat direct des matériaux nécessaires au fonctionnement des ateliers multiservices.
- Stockage et gestion des pièces détachées et des matériaux.
- Stockage des matériels en maintenance.
- Stockage des munitions.
- Réparation des matériels des F.A.T. dans les ateliers.

Art. 5 — Organisation de l'E.G.S. (Organigramme reproduit en annexe)

Placé sous les ordres d'un Officier Supérieur Directeur, assisté d'un Officier Adjoint et d'un Bureau Budget, l'E.G.S. comprend :

- Une section auto
- Une section ateliers multiservices
- Une section armement-optique
- Une section transmission
- Une section NBC-incendie
- Une section munitions.

Art. 6 — Organisation des services

Direction : un directeur
un directeur adjoint
un secrétariat
un bureau budget

Section auto : un chef de section
un secrétariat
une section : approvisionnement et stockage des pièces détachées et des rechanges
des ateliers réparation auto, engins et deux roues
des locaux de stockage des matériels en maintenance.

Section ateliers multiservices :
un chef de section
un secrétariat
un atelier chaud et froid
un atelier tolérerie — peinture
un atelier bourrellerie
un atelier menuiserie.

Section armement-optique
un chef de section
un secrétariat
un atelier de réparation armement
un magasin de stockage armement
un atelier de réparation optique
un magasin de stockage optique.

Section transmission :
un chef de section
un secrétariat
un atelier de réparation
un magasin de stockage
une équipe mobile de réparation.

Section N.B.C.-incendie :
un chef de section
un secrétariat
un atelier NBC-incendie
un magasin de stockage.

Section munitions :
un chef de section
un secrétariat
un dépôt à Lomé
un dépôt à Témédja
un dépôt à Kara.

Art. 7 — Affectation des personnes

Les officiers, sous-officiers, soldats et personnels civils nécessaires au fonctionnement de l'E.G.S., sont affectés au régiment de soutien et d'appui et détachés pour emploi à l'E.G.S.

Art. 8 — Dispositions diverses

— Le directeur de l'E.G.S. est le conseiller du chef d'Etat-major général pour tout ce qui est du ressort de l'E.G.S.

— La gestion des matériels en maintenance et des munitions est assurée par l'Etat-major général.

— Les décisions d'achat de matériels neufs sont prises par le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des forces armées togolaises sur proposition du chef d'Etat-major général.

— La section ateliers multiservices peut effectuer des travaux au profit d'autres organismes militaires comme l'é-

tablissement de ravitaillement de l'intendance et le génie infra. Dans ce cas les matériaux nécessaires sont fournis par le service demandeur.

La surveillance administrative de l'Etablissement est assurée par le directeur des services des forces armées togolaises.

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

A Lomé, le 14 janvier 1992

A. ASSOUMA

**Payement d'indemnité
de réparations civiles**

Décision n° 111/MDN du 14/1/92 — Une somme de SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF (670.599) FRANCS représentant le montant de la transaction conclue sera payée par bon de caisse à M. Keme Ayao, photographe à Baguida B.P. 219 — Lomé.

La dépense est imputable au budget général gestion 1991, chapitre 11, 20, article 48, paragraphe 10.

Changement de noms patronymiques

Décision n° 3/MDN du 10/1/92 — Les noms patronymiques des militaires dont les noms suivent, en service dans les forces armées togolaises, sont rectifiés comme suit :

| Au lieu de | Grade | N° Mle | Unité | Lire |
|-------------------------------|-----------------------|--------|----------------------|---------------------------|
| NASSAKOU Natchaba | S/C. | 0783 | 2 ^e B.M. | NATCHABA Nassakou |
| FALOME Fantchédé Fantchédé | C/C. | 4222 | 1 ^{er} B.I. | FANLOME |
| ALI Esso | 1 ^{er} Cl. | 7291 | 1 ^{er} B.I. | ALI Ouro-Nilé Esso |
| IDRISSOU Baka | 2 ^e Cl. | 8472 | RCGP. | IDRISSOU Alassani |
| ADJARABA Akpénaté | 2 ^e Cl. | 11209 | 2 ^e RIA. | KATAMOU Patawénam |
| AWI Kokou | 2 ^e Cl. | 8871 | 3 ^e RIA. | AWI Kadiki Bawoumondom |
| ALAMA Kodjo | GA 2 ^e Cl. | 1761 | G. N. | SAMALA Kodjo |

Promotions

Arrêté n° 108/PR/MDN du 14/1/92 — Les officiers dont les noms suivent en service dans les forces armées togolaises, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1992, sont promus aux grades ci-après à compter du 1^{er} janvier 1992.

Infanterie

Au grade de colonel

Lieutenant-colonel Gnofame Zoumaro

Au grade de lieutenant-colonel

Commandant Akpo Gnanadi

Au grade de capitaine

Lieutenant Kpatcha Essohana
Bidamon Siou

Au grade de lieutenant

S/Lieutenant Gnazim Pékéi
Béli Makpao
Bissari Bambawra
Kpessa Komi
Kokou Komlan
Folly-Notsron Adamah
Koumougou Badékéné
Dogbé Afatsawo

Au grade de médecin-lieutenant

Méd. S/lieutenant Adom Wiyao
Afatsawo Komivi

Au grade de sous-lieutenant

Siméza Kpikky
Babaké Y. Adji Katanga
Sonhayé Kabou Gnanadi
Tchalim Bawanam
Afonalou Komi
Amegnran Komi
Babaté Aréfainbou
Bagoudou Djibril Sawaly
Djato-Nadjindo Dana
Edjeou-Tchalim Assango
Kadoulé Koula
Kpandang Kondoh
Madjoulba Batossié
Simta Ataféi
Akolatsé K. Bébi
Amana Essolaki
Kona Wiyao
Maganawe Dadja
Tchade Simbaféi
Tchatcharo N'Gbanda

Au grade d'aspirant

Akobi Messan

Groupeement aérien togolais

Au grade de lieutenant

S/lieutenant Akutor Kwadzo

Au grade de sous-lieutenant

Tchamouza Arouna
Sodoli Kokouvi
Gbati Gbandi
Adjinson Kossi
Hihetah Komlan

Marine nationale togolaise

*Au grade de capitaine
de corvette (commandant)*

Lieut. de Vais. Adegnon Kodjo